

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 58 (1985)
Heft: 4

Vereinsnachrichten: Union suisse pour l'amélioration du logement, Section romande : assemblée générale annuelle 1984 à Neuchâtel : rapport du rédacteur

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Morges, Gland, Prévèrenges, Cortaillod et La Chaux-de-Fonds, ce qui porte à 235 le nombre de logements qu'elle gère.

La revue *Habitation*, dont la tenue est excellente, a vu cependant sa matière rédactionnelle diminuer légèrement en fonction de la diminution des annonces, en vertu de la convention qui nous lie à l'imprimeur.

Le comité de rédaction, qui s'est réuni à plusieurs reprises, a décidé d'élargir le cercle des collaborateurs rédactionnels, de manière à ce que notre revue retrouve une audience — auprès des milieux de la construction — que d'autres revues lui ont disputé ces temps derniers.

Habitation est la seule revue suisse de langue française consacrée exclusivement aux problèmes de l'architecture, du logement et de l'urbanisme, et qui exprime le point de vue des coopératives. Elle a donc sa justification et doit se procurer les moyens qui lui permettent de conserver sa place. Notre rédacteur, M. Monot, vous en dira davantage tout à l'heure... Les comptes, présentés par M. Rizzetto, font apparaître un bénéfice de l'exercice de 4870 fr. 30 et un capital de 34 781 fr. 50, tandis que ceux de la revue *Habitation* se soldent par une perte de 179 fr. 45 absorbée par le fonds spécial de la revue.

Bernard Vouga, président.

Revue *Habitation* Rapport du rédacteur

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En janvier 1983, la revue *Habitation* est entrée dans sa cinquante-sixième année d'existence, qui a été caractérisée par deux faits importants, que nous vous avons annoncés l'an dernier à Fribourg: il s'agit tout d'abord de la révision de la convention qui lie la revue *Habitation* aux Imprimeries Populaires à Lausanne; il s'agit ensuite d'une amélioration de la formule qui régit la parution dans notre revue des textes et articles émanant de l'ASPAN, Association pour l'aménagement national, groupe de Suisse occidentale. Vous aurez ainsi constaté la parution, au cours de l'année, de trois cahiers encartés, imprimés sur un papier de couleur verte, consacrés aux problèmes de l'aménagement du territoire.

Mais notre revue s'est également occupée d'autres thèmes, d'autres problèmes: en premier lieu les menaces de cantonalisation qui planaient sur l'aide fédérale au logement, dont on a appris depuis peu qu'elle sera maintenue. Conformément aux positions prises par l'USAL, *Habitation* s'est engagée avec fermeté pour le maintien de cette aide fédérale, et nous sommes revenus sur ce sujet à de nombreuses reprises. Ont été également traités les thèmes suivants: l'habitat groupé, les problèmes de l'énergie, les coopératives de production et le cinquantième anniversaire de l'ASCOP, leur association faîtière, des réalisations de coopératives d'habitation, quelques aspects du problème du logement dans les pays en voie de développement, etc.

Il faut signaler encore que, en 1983, nous avons publié sur dix numéros, 236 pages, couvertures non comprises, soit une moyenne de 24 pages environ par numéro, dont la

moitié en pages rédactionnelles, et l'autre moitié en textes et annonces publicitaires. Ce chiffre de 236 pages n'a pas changé par rapport à 1982. Cependant la situation financière de la revue n'est pas sans poser quelques problèmes. Le comité de l'USAL romande et le comité de rédaction ont eu à s'en occuper. Pour accroître les recettes publicitaires, qui représentent la part majoritaire du financement de la revue, il a été décidé d'accorder une place plus grande aux préoccupations professionnelles liées à l'architecture et à la construction: en particulier, nous nous proposons, avec l'aide d'un comité de rédaction élargi et renforcé, de présenter davantage de réalisations de logements: réalisations coopératives en priorité, mais aussi immeubles de logements en Suisse romande dans lesquels sera perceptible un effort accru de recherche de la qualité de l'habitat, dont nous sommes convaincus qu'elle passe obligatoirement par la qualité architecturale. Nous voulons par là réveiller l'intérêt des professionnels de la construction et du bâtiment pour notre revue, et ainsi mieux asseoir son équilibre financier.

Il nous faut rassurer tout de suite les coopérateurs membres de l'USAL romande: il ne s'agit pas d'un changement de cap, d'un virage dans l'orientation de la revue, mais bien plutôt d'un rééquilibrage de ses contenus rédactionnels, dans le but de maintenir aussi ouvert que possible l'éventail des diverses catégories de lecteurs qui apprécient la revue *Habitation*: en définitive, il s'agit donc de maintenir et d'accroître l'audience de votre revue, qui est le porte-parole de tous ceux qui œuvrent dans le domaine de l'amélioration du logement et de l'habitat.

Pierre-Etienne Monot.

Exposé de M. René Gay, directeur de la SCH Genève

Solidarité coopérative et péréquation des loyers

Aborder ce thème qui apparemment semble évident dans le mouvement coopératif est plus complexe qu'on ne l'imagine, tant il est vrai que c'est du même coup examiner toute la politique concernant la formation du loyer et la juridiction relative à la protection des locataires contre les abus dans le secteur locatif.

Je vais essayer d'évoquer ce vaste problème sous trois aspects:

1. Les objectifs de la coopérative.

2. Les raisons et les modalités d'application de la péréquation des loyers.

3. Quelques aspects juridiques de ce problème.

Pour faire cette analyse, je me référerai à mon expérience dans le cadre de mon activité au sein de la Société coopérative d'habitation Genève.

1. Les objectifs de la coopérative

L'article 828 du CO définit ainsi la société coopérative: «La société coopérative est celle que